Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

Canton de Plateau d'Hauteville

**Commune de Tenay**

# DÉLIBERATION

# DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Votants | 14 |
| Absents | 4 |
| Pouvoirs | 3 |

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, , C.PARDO, G.CHARVET , P.PERSICO, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ;
S.AMOURIQ ; F.DERREUMAUX ; F.MALARD et J-F. BONIN

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : C.PARDO

F.DERREUMAUX donne pouvoir à C.PARDO ;
J-F. BONIN donne pouvoir à C.TIVEDDU ;
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN DISPOSITIF ULIS DOMICILIES A TENAY**
**Délibération N° 17/2025**

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Rambert-en-Bugey accueille en classe de primaire le dispositif ULIS. Il indique avoir reçu de la part de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey fin mars 2025, la notification qu'un enfant domicilié à Tenay est scolarisé en classe de primaire en dispositif spécialisé ULIS. A ce titre la commune de Saint-Rambert-en-Bugey demande une participation financière aux frais de scolarité à toutes les communes de résidences des enfants scolarisés dans ce dispositif.

Au vu de la délibération du conseil municipal de Saint-Rambert-en-Bugey en date du 27 mars 2024 les frais de scolarité se décomposent ainsi :
**-Frais de fournitures scolaires : 60€/an/élève**
**-Frais de fonctionnement généraux : 350€/an/élève**
**-Frais lié au temps TAP : 150€/an/élève. Ce montant est susceptible d'être révisé**.

La commune de Saint-Rambert-en-Bugey a ainsi rédigé une convention à destination des communes de résidences des élèves concernés et qu'il convient de signer.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20250626-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Accepte de conclure une convention avec la commune de Saint-Rambert-en-Bugey concernant la participation aux frais de scolarité des élèves en dispositif ULIS et autorise le Maire à la signer.

- Demande à ce que la commune de Saint-Rambert-en-Bugey nous donne le nombre d'élèves scolarisés dans ce dispositif mi-janvier dernier délai afin de pouvoir anticiper les crédits suffisants à inscrire au budget primitif.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

p/ Le Maire,
Gaël ALLAIN

MAIRIE DE TENAY (Ain)

C. PARIS
Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20250626-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025